

3. 'Āisha (DAS) a rapporté ce Ḥadith: «Plus d'exil après la libération de la Mecque; mais il n'y a plus dorénavant qu'une sortie pour la guerre sainte ou pour toute autre bonne intention. Quand on vous appelle au combat, répondez-y» (Ḥadith authentique).

Cela veut dire qu'on ne s'exile plus de la Mecque car elle est désormais terre d'Islam.

*Commentaire*

S'il n'est plus permis de fuir la Mecque parce que les Croyants en sont devenus maîtres et n'ont plus à y craindre les persécutions des Mécréants, il reste cependant du devoir de tout Musulman de fuir tout pays où la législation de Dieu est bafouée à condition qu'on se trouve incapable de l'y faire respecter.

On ne peut en effet pratiquer l'Islam d'une façon correcte et entière que dans un pays à législation islamique et il est interdit à un Musulman de faire acte d'allégeance à un gouvernement non musulman.

Si, par exemple, le code du statut personnel est en opposition avec la loi islamique, si l'on y admet le prêt à intérêt, si on y permet la vente des boissons alcoolisées et la pratique du jeu sous toutes ses formes, on doit lutter par tous les moyens pour faire respecter la Shari'a ou, en cas d'incapacité réelle, quitter ce pays pour un pays musulman.

*Dans le verset 97 du chapitre IV il est dit en effet:*

«Ceux dont les Anges reprennent l'âme alors qu'ils sont en état d'injustice avec eux-mêmes, ils leur diront (sic): «Dans quel milieu étiez-vous?»

Ils dirent: «Nous étions sur terre victimes de notre faiblesse».

Ils dirent: «Est-ce que la terre de Dieu n'était pas assez vaste pour que vous vous y exiliez?»

Ceux-là, leur refuge sera l'Enfer et quelle mauvaise destinée!».

4. Jāber Ibn 'Abdullāh Al Anṣārī (DAS) a dit: «Nous étions avec le Prophète (BSDL) à l'expédition de Tabouk lorsqu'il dit: «Il y a certainement à Médine des hommes qui, dans toute marche que vous faites et dans toute vallée que vous traversez, sont avec vous: ce sont ceux qui y ont été retenus par la maladie». Dans une autre version: «Ils partagent avec vous le salaire de vos œuvres (Rapporté par Moslem et Boukhāri à partir de Anas (DAS) qui a dit: «Nous étions avec le Prophète (BSDL), de retour de l'expédition de Tabouk, quand il dit: «Des gens derrière nous à Médine, il n'est pas un sentier de montagne ou une vallée qu'on parcourt sans qu'ils n'y soient avec nous. C'est en effet une excuse valable qui les a retenus»)

5. Abou Yazīd Ma'n Ibn Yazīd Al Akhnas (DAS), tous les trois Compagnons du Prophète (BSDL), a dit: «Mon père Yazīd avait sorti quelques dinars pour en faire aumône. Il les plaça chez un homme à la mosquée. Je vins alors les prendre et je suis allé avec les dinars vers mon père». Il dit: «Par Dieu, ce n'est pas à toi que je les destinai». Je me plaignis de lui auprès du Messager de Dieu (BSDL) qui dit: «Toi, Yazīd, tu as eu le salaire de ce que tu avais l'intention de faire, et toi, Ma'n, tu n'as pris que ce qui te revenait de plein droit». (Texte d'Al Boukhāri)

6. Sa'd Ibn Abī Waqqāṣ (DAS), l'un des dix à qui le Prophète (BSDL) a annoncé qu'ils iraient au Paradis, a dit: «Le Messager de Dieu (BSDL) vint me rendre visite alors que j'étais gravement malade dans l'année du pèlerinage d'adieu. Je lui dis: «O Messager de Dieu! Ma maladie a atteint le degré que tu vois cependant que j'ai de l'argent et n'ai qu'une fille pour m'hériter. Puis-je faire aumône des deux tiers de ma fortune?» Il dit: «Non». Je dis: «Et de la moitié?» Il dit: «Non». Je dis: «Et du tiers? O Messager de Dieu!». Il dit: «Du tiers, et le tiers est déjà beaucoup. Il vaut mieux que tu laisses tes héritiers riches plutôt que de les laisser à la charge des autres, tendant la main aux gens. Jamais tu ne feras une dépense désirant par elle le Visage de Dieu sans que tu en aies la récompense, même la simple bouchée que tu mets dans la bouche de ta femme». Il dit: «Je dis: «O Messager de Dieu! Est-ce que Dieu va me laisser à la Mecque après le départ de ces compagnons (à Médine)?». Il dit: «Aussi longtemps que tu y seras laissé et que tu y feras une action où tu ne désireras que le Visage de